

MAZEROLLES



BULLETIN D ' INFORMATION N° 7

OCTOBRE 2003

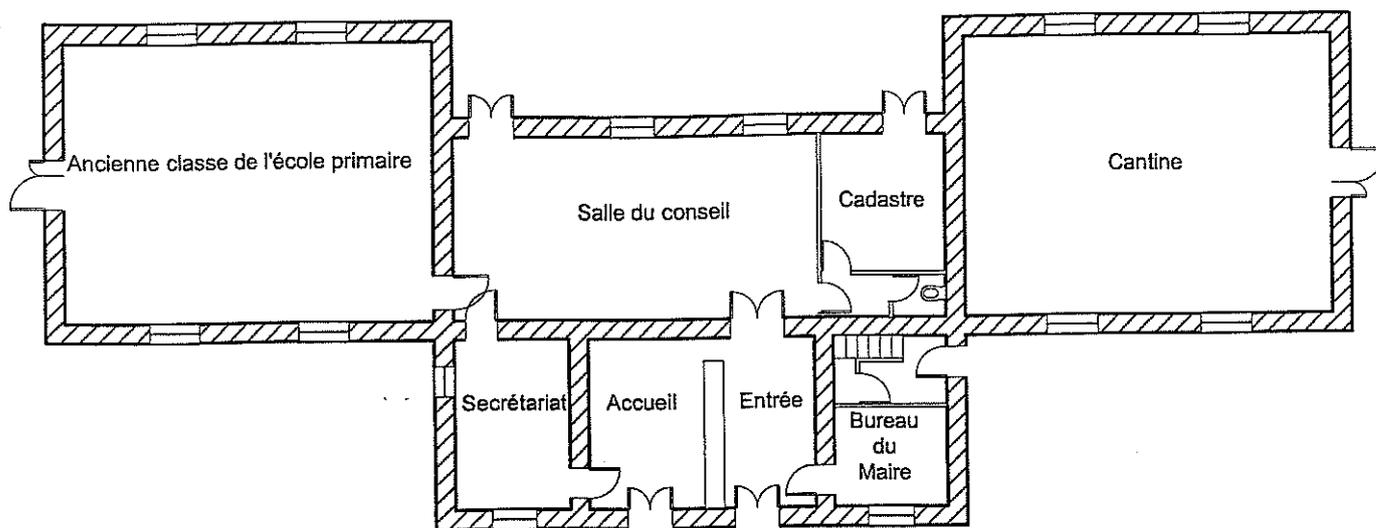
Aménagement de la mairie

Afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux recevant du public, une restructuration du rez-de-chaussée de la mairie est engagée.

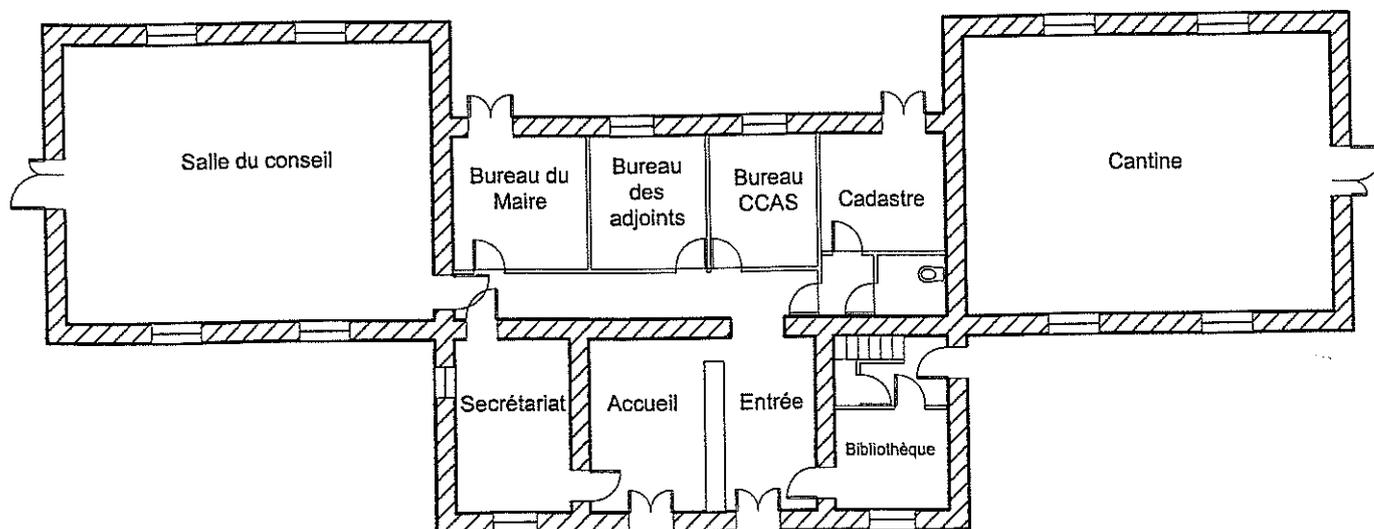
Les modifications prévues visent également à offrir un meilleur accueil du public dans des locaux fonctionnels.

Ces travaux sont prévus de novembre 2003 à mai 2004.

Pour permettre à tous d'apprécier les modifications apportées, nous vous présentons les plans suivants :



Avant travaux



Après travaux

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par sa délibération du 25 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'une révision complète de notre **Plan d'Occupation des Sols (POS)** qui deviendra dans sa nouvelle rédaction **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Cette procédure administrative s'impose à notre collectivité pour trois raisons essentielles :

- Ouvrir des espaces à la construction. En effet nous ne possédons plus de terrains constructibles.
- Définir les zones où l'activité des carrières peut se poursuivre voire se développer (demande pressante des exploitants).
- Prendre en compte le nouveau tracé de la quatre voies (RN 147) et redéfinir les espaces réservés à l'activité agricole, forestière, etc...

L'élaboration de notre PLU demandera des études précises, des enquêtes minutieuses. Un travail auquel la population sera associée par de nombreuses consultations.

Notre PLU sera opérationnel vraisemblablement vers la fin de l'année 2005.

Avant la fin de l'année en cours, une modification partielle sera soumise à enquête publique, ceci notamment pour permettre la construction par l'OPAC de quatre pavillons locatifs.

Afin de respecter scrupuleusement la procédure d'élaboration du PLU, le conseil municipal décide de créer une commission d'urbanisme:

Membres titulaires : M. R. COMBEAUD, maire – Mme G. PERIE – MM J. PERAULT, M. RIBARDIERE et J. VERGIER

Membres suppléants : Mlle K. BRUNET – Mme C. BRUGIER – M. L. DION

Plan Particulier d'Intervention Communal

Nous vous informons qu'un exercice de sécurité civile local se déroulera le **5 décembre 2003 de 8 heures à 12 heures** sur le territoire des communes de Lhonnaizé et Mazerolles.

Des précisions complémentaires seront diffusées ultérieurement.

Travaux

Voirie

Rue du Moulin

Des travaux ponctuels de mise en sécurité seront entrepris prochainement.

Loubressac

Le chemin de la Plaine a été revêtu d'un tapis goudronné pour un coût de 5 345,29 €

La Contrie

La route d'accès au village, dégradée par le gel hivernal, a fait l'objet d'un gros entretien pour un montant de 18 919,15 €

Voie communale n° 4 de Fontrapé au Pont

Les travaux sur la partie pentue (rue de la Maréchaude) sont commencés et se termineront par un revêtement goudronné.

La partie plane sera empierrée jusqu'au carrefour avec la route de Bouresse.

Parking

Du terrain ayant été mis gracieusement à la disposition de la commune par un riverain, un parking est en cours de réalisation, rue de la Maréchaude, non loin du Cénotaphe Chandos.

Éclairage public

Des foyers lumineux vont être installés :

- Chemin de la Plaine à Loubressac
- Chemin du Gué
- Au carrefour de la route de Bouresse et de la rue Émile Albert Vergier

Église

Les travaux d'entretien et d'électrification du système de fonctionnement des cloches étant éligibles à subvention départementale, ils sont repoussés afin d'attendre l'accord du Conseil Général.

Salle polyvalente

- L'aménagement paysager de l'extension du parc a commencé par l'engazonnement et va se poursuivre très prochainement par la plantation d'une haie et d'arbres.
- L'achat d'un lave-vaisselle, le remplacement de l'évier actuel, le remplacement d'un réfrigérateur et du congélateur sont décidés et les dépenses seront engagées au prochain budget.

Sanitaires

Les travaux sont programmés et seront réalisés suivant les disponibilités de l'entreprise.

Environnement

- Nous vous rappelons qu'un arrêté municipal interdisant le dépôt d'ordures au pied des conteneurs à verre a été pris.

Malheureusement nous constatons régulièrement un non-respect de cet arrêté.

- Chacun est responsable de son chien, et par conséquent ne doit pas le laisser divaguer. Par mesure d'hygiène, ôtez les déjections de votre animal dans les lieux publics.

A découper suivant le pointillé

Commune de Mazerolles



NOM :

Prénom :

Adresse :

Vos remarques :